

**COMMUNE DE MITTELHAUSEN**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2013**

*Sous la présidence de Mme Mireille GOEHRY, Maire*

Nombre de conseillers : élus: 15      en fonction: 15      présents ou représentés: 14

**Date de convocation** : 18/06/2013

**Présents** : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, URBAN Jean-Michel

**Absent excusé** : FELDMANN Jean-Paul

**Délibération n° DCM-031-2013**

**2. Urbanisme**

**2.1 Droit de préemption urbain**

**Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mittelhausen**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple les secteurs urbains du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U et AU (zone à urbaniser) du PLU.
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT que cette délibération remplace et annule celle prise en date du 22/07/2008** (la Commune de Mittelhausen avait instauré le droit de préemption urbain mais n'avait jamais pu l'appliquer du fait de la non-approbation de son PLU).

Pour copie conforme,  
Le Maire :  
Mireille GOEHRY



*Mireille Goehry*

*Adopté à l'unanimité moins une abstention FLICK Guillaume*



**Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa publication ou notification et de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 28 juin 2013**